

Loi Générale modern

Loi n° 114/AN/90/2e L accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire

n° 114/AN/90/2e L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 14 février 1990
Numéro JO n° 3 du 15/02/1990	Date du numéro 15 février 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- L'Assemblée nationale a adopté; Le président de la République pronuie la loi dont la teneur sult
- Vu** les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977
- Vu** le décret n° 87-098/PR du 23 bre 1987 membres du gouvernement
- Vu** le decret au 29 juillet 1924 fixant et organisant ie domaine prive dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925
- Vu** les demandes des intéressés
- Vu** l'avis de la commission de la Propriété foncière du 10 juin 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier– Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous, de parcelles de terrains domaniaux dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant:

BENEFICIAIRE	N° DU LOT SITUATION	SUPERFICIE M2	NATURE DE L'INVESTISSE- MENT ET MISE EN VALEUR MINT-MALE IMPOSE
SALINES OUEST – prix du mètre carré : 2,500 FD			
M.ABSIEH BOUH ABDAL- LAHQARTIER 1 – ANCIEN ABATTOIR	SALINE OUEST	1.500	edification d'un immeuble en durd'une valour minimole do 15 millionde francs Djibouti.
QUARTIER 1- ANCIEN ABAT- TOIR – prix du mètre carré : 1.900			
M. ALI-BARREH ALLALEH	Q.1ANCIENABATTOIR	8	

			a incorporer au Titre. Foncier n°213
QUARTIER 4- Avenue 26 – prix du mètre carré = 1.900 FD			
MMe, ZAHRA GUELLEH BOUH	Qe 4.AVENUE26	160	edification d'un immeuble en dur-d'une. valeur minimaie de 5 millionsde francs pjibouti :
QUARTIER 5 -prix du mètre carré: 2.700 FD			
M. FARAH AHMED IDAWEMm. MOHAMED HASSANM. YAGIN HASSAN LIBAN	Q. 5RUG 20Q.5RUG 24Q.5RUE 20	7818055	Edification d'un immeuble en durd'une valeur minimale ds 3 millionsEdification d'un immeuble on durd'une valeur minimale 5 millionEdification d'un immeuble on durd'une. Valeur minimlae de 2 MiLLions
LOTISSEMENT DU PROGRES- prix du mètre carré: 1,200 FD			
M. AOULED WABERI BOUH	154 BIS	144	Edification d'un immeuble en durd'une valeur minimale de 5 millions
M. HASSAN BARREH AP-TIDONMme. MANSOUR AY-ACHM. HOUSSEIN BO-GOREH BOUHM. AHMED ELMi KHAIREH	Extension. du Lot 45extension du lot 46EXTENSION du lot 56Extensiondu lot 412	6363132270	à incorporer au .T.F n° 20147à incorporer au T.F no 1962à incorporer au T.F N° 2446a incorporer au T F. no 3028
AMBOULI -prix du mètre carré: 1,400 FD			
M. SAYED AREF DJILANI	Route circulaire d' Ambouli		Edification d'un immeuble en du-valeur minimale de 20 milliards de Francs Djibouti

Art. 2

- Les concessionnaires devront se soumettre sans réserve aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par la délibération n° 487/7e L du 24 mai 1968, modifiée et coupietee par la délibération n° ' 39/8e L du 27 mai 1974.

Art. 3

- Les formalites d'enregistrement et au timbre seront l'emplices aux noms et a la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaire.

Art. 4

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Diibouti, dès sa promulaation.

Par le presidenrt de la République

HASSAN GOULED APTIDON